



Arrêté du 22.06.2021

*Direction Générale Adjointe
chargée des Territoires*

► Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

**ARRETE INSTAURANT
UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT
HORS AGGLOMETRATION SUR LE TRACÉ
DE LA 19ème et 20ème ÉTAPE DU TOUR
DE FRANCE 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
GIRONDE**

- VU** le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-8
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019,
- VU** la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du 108ème Tour de France 2021 en Gironde les 16 et 17 juillet 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du Tour de France 2021 en Gironde les 16 et 17 juillet 2021,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 14 avril 2021,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures complémentaires à prendre en sus des mesures prises par l'arrêté préfectoral et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient d'interdire le stationnement hors agglomération sur chaussée, accotement et délaissé situés en bordure des routes départementales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Le stationnement des véhicules sera interdit hors agglomération sur la chaussée, l'accotement et les délaissés situés en bordure des routes départementales

Vendredi 16 juillet 2021

RD8 du PR8+400 au PR34+700 sur les communes de BOURIDEYS, PREICHAC, VILLANDRAUT, NOAILLAN, LEOGEATS, SAUTERNE et PREIGNAC

RD8E4 du PR0+000 au PR2+930 sur la commune de PREIGNAC

RD109 du PR29+1288 au PR31+230 sur les communes de PREIGNAC et PUJOLS SUR CIRONS

RD114 du PR0+400 au PR4+423 sur les communes de BARSAC et PUJOLS SUR CIRONS

RD1113 du PR35+112 au PR39+000 sur les communes de CERONS et BARSAC

RD11 du PR25+1058 au PR26+1018 sur les communes de CERONS et CADILLAC

RD10 du PR106+311 au PR106+473 sur la commune de CADILLAC

RD10E7 du PR0+000 au PR1+005 sur la commune de BEGUEY

RD13 du PR19+147 au PR33+800 sur les communes de BEGUEY, LAROQUE, RIONS, CARDAN, SOUIGNAC, CAPIAN et LA SAUVE

RD239 du PR11+353 au PR12+129 sur les communes de LA SAUVE et CREON

RD13 du PR17+456 au PR19+147 sur les communes de LA SAUVE et CREON

RD671 du PR8+023 au PR9+304 sur la commune de CREON

RD121E5 du PR0+000 au PR0+271 sur la commune de CREON

RD20 du PR13+694 au PR13+741 sur la commune de CREON

RD121 du PR49+653 au PR53+082 sur les communes de CREON, LA SAUVE, CAMIAC ET SAINT DENIS, SAINT QUENTIN DE BARON, NERIGEAN et GENISSAC

RD18 du PR60+250 au PR60+299 sur la commune de GENISSAC

RD1089 (bretelle) du PR0+000 au PR 0+472 sur la commune de GENISSAC

RD1089 du PR 31+595 au PR 27 +443 sur les communes de GENISSAC, MOULON et LIBOURNE

RD 125 du PR 16+446 au PR 16+746 « Les Barres Blanches » voie adjacente à la RD8 sur la commune de SAUTERNES pour raison de sécurité

RD 8 du PR 7+248 au PR 7+358 et sur la RD 116^e1 du PR 3+558 à 3+708 « Le Pajot » voie adjacente à la RD8 sur la commune de SAUTERNES pour raison de sécurité

RD 116 du PR 25+000 au PR 25+262 « Arrançon » voie adjacente à la RD8 sur la commune de PREIGNAC pour raison de sécurité

Samedi 17 juillet 2021

RD670 du PR 19+860 au PR 20 +106 sur la commune de LIBOURNE

RD910E4 du PR 0+000 au PR 0+1472 sur la commune de LIBOURNE

RD910 du PR 19+566 au PR 20 +533 sur la commune de LIBOURNE

RD1089 du PR 23+107 au PR 25+261 sur les communes de LIBOURNE et POMEROL

RD245 du PR 4+663 au PR 5+811 sur la commune de POMEROL

RD121 du PR 29+155 au PR 34+244 sur les communes de POMEROL, NEAC et MONTAGNE

RD121E2 du PR 0+000 au PR 3+497 sur les communes de MONTAGNE et LUSSAC

RD122 du PR 1+288 au PR 20+231 sur les communes de LUSSAC et MONTAGNE

RD244 du PR 3+668 au PR 9+841 sur les communes de MONTAGNE, SAINT EMILION et POMEROL

RD245 du PR 7+075 au PR 8+966 sur les communes de POMEROL et SAINT EMILION

RD243 du PR 4+451 au PR 7+242 sur la commune de SAINT EMILION

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, navettes ainsi qu'aux personnes concourants à son organisation et au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Département de la Gironde

Ces prescriptions sont applicables **du 16 au 17 juillet 2021**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées.

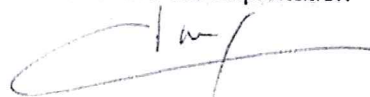
ARTICLE 4 –

- Madame la directrice de cabinet de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes concernées,
- Messieurs les responsables des centres routiers départementaux de SUD GIRONDE, de GRAVE ENTRE 2 MERS et du LIBOURNAIS,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde
- Monsieur le sous-directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2021

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER

